

redistribution du revenu, sera le projet de loi sur les allocations familiales si nous nous assurons qu'il est adopté sous la forme nouvelle qui garantit l'application du principe d'universalité. Bien plus, cela peut signifier que les gouvernements minoritaires trouveront préférable à l'avenir de supprimer l'usage stupide et capricieux des suppléments de revenu pour les personnes âgées et leur donneront une portée générale obéissant au principe que nous avons établi pour ce programme d'allocations familiales.

Dans le cas des familles canadiennes à revenus inférieurs, si leur revenu s'élève à \$4,000 et qu'elles comptent quatre enfants, elles consacrent jusqu'à 32 p. 100 du revenu à l'alimentation. Les familles dont le revenu atteint \$12,000 dépendent environ 15 p. 100 de leur revenu disponible pour l'alimentation. Ainsi cette augmentation en ce moment peut être très avantageuse. Quant aux autres mesures présentées par le gouvernement, bien que j'aimerais en discuter, je crois justifiable d'attendre un autre moment.

J'étais d'accord hier soir avec les observations faites par le ministre au député de York-Simcoe. Le ministre était frustré de voir que le sujet du blé avait été soulevé dans le débat, en même temps que la question des taux d'intérêt et d'autres sujets relatifs au coût de la vie. Cependant je le supplie en toute sincérité de rencontrer le ministre comptable de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture pour les inviter à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour expliquer exactement le genre de programme qu'ils appliquent, et quels avantages le consommateur et le producteur en retirent. Il faut le préciser.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invitera son collègue qui, j'ose le croire, suit le présent débat, à expliquer ces politiques à la Chambre afin que les députés ne tentent pas, à l'instar du député de York-Simcoe et d'autres, de soulever dans le débat d'autres questions rattachées au coût de la vie. S'il le faisait, sa mesure serait adoptée beaucoup plus rapidement par la Chambre.

Bref, je voudrais dire que j'appuie cette mesure provisoire et j'espère vivement voir la présentation de la mesure à long terme que j'appuierai aussi pour aider les familles du Canada et surtout celles de la circonscription d'Assiniboia.

M. le vice-président: Le député de Roberval a la parole. Le député de Hamilton-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux ni participer au débat ni faire de discours. Le député de Hillsborough a présenté le point de vue de l'opposition de façon admirable, sans faux-fuyants, sans hésitations et sans réserves. Je veux simplement poser une question au ministre. Pourrait-il me donner l'assurance que l'argent qui sera dû . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je croyais que le député voulait poser une question au député d'Assiniboia. Autrement, je rappelle que j'ai donné la parole au député de Roberval. Peut-être reviendrai-je plus tard au député de Hamilton-Ouest.

Allocations familiales

• (1600)

[Français]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, sans vouloir retarder le processus d'adoption de ce bill, j'aurais quelques mots à dire avant qu'on entreprenne l'étude du bill article par article.

Nous sommes d'abord partiellement satisfaits de ce bill, et je me prononce immédiatement en faveur de son adoption. Cependant, je regrette que le ministre ne nous ait pas présenté la mesure qu'il avait proposée à la Chambre, à savoir que les allocations familiales seraient de \$20. Toutefois, nous serons assurés que nos enfants, que les enfants du Canada, jusqu'à l'âge de 16 ans, auront enfin \$12, étant donné que nous demandons depuis des années que les allocations soient indexées sur le coût de la vie. C'est loin de l'être, mais mieux vaut avoir des graines que rien du tout.

Je félicite le ministre d'avoir maintenu le principe d'universalité en ce qui a trait aux nouvelles allocations qui seront accordées, comme il est dit dans la recommandation, après le 30 septembre 1973, à raison de \$12 à chaque enfant du Canada, sans considération des moyens, de la fortune des parents.

Nous avons toujours plaidé, monsieur le président, en faveur de lois universelles. Nous sommes dirigés par un gouvernement national, et nous devons toujours nous orienter vers l'adoption de lois universelles et non pas sélectives. Les lois sélectives constituent toujours une certaine discrimination pour une certaine couche de la population.

Nous considérons ici l'enfant comme un membre de la société, et non comme un groupe, par exemple, de gens plus pauvres que d'autres. Je suis très ennuyé lorsque j'entends parler de pauvreté. Il faut donner à un plus qu'à l'autre parce qu'il est plus pauvre; l'autre est plus riche, l'autre est moins pauvre. Or, je pense que ce n'est pas ainsi qu'il faut distribuer les revenus du pays. Lorsqu'un enfant a droit à une allocation familiale, il y a droit non pas parce qu'il est plus pauvre ou plus riche, mais parce que c'est une personne humaine qui a un droit national à la redistribution de l'argent national.

Et c'est sur ce point de vue, monsieur le président, que je désire appuyer le ministre, car il a conservé le principe d'universalité que notre parti a toujours préconisé. On nous demande souvent: Que faites-vous des enfants riches, par rapport aux enfants pauvres? Or, ce n'est pas le problème des allocations ni de la loi à l'étude.

Au fait, nous savons très bien que les parents plus riches devront compenser les allocations versées aux pauvres. Mais ce que nous considérons, c'est que les allocations iront directement aux enfants, quelles que soient les ressources des parents. Et ce sera aux parents de s'acquitter de leur devoir envers l'État, et il n'y a pas à s'inquiéter sur ce point, car l'État y verra.

Quand nous faisons nos déclarations d'impôt sur le revenu, l'État ne nous oublie pas. S'il est obligé d'oublier nécessairement les pauvres, il n'oubliera certainement pas les plus fortunés, et c'est à ce stade que les pères de famille devront considérer les allocations familiales comme un droit de l'enfant. Ce n'est pas nécessairement la charité qu'on fait à l'enfant. Quand j'entends parler de sélectivité, c'est comme si l'on donnait des allocations parce que l'enfant appartient à une famille très pauvre. Ce n'est pas de la charité, mais un droit qu'on respecte.